

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-57

VALIDATION D'AUDIT MARQUE VALEURS PARC VIANDE

Date de la convocation
12/09/23

Le 19 septembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Fellefin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		HORNEBECK Catherine	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	1	3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine		SALVIAT Gérard	X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1	2	3	3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		NICOUX Renée	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		3	1	1	4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MICHON Marie Hélène	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		POUYAUD Bernard	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		3	2	2	5	5
TOTAL EPCI et communes		6	3	3	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable animation territoriale et évaluation)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif et financier)

CODE PROJET : 5106 Valorisation des Produits

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Stratégie agricole du Parc : Axe valorisation des productions locales.

Contrat de Parc 2023-2026 Fiche action 4.4 (Projet)

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2013-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant

- la Charte 2018-2033 et notamment l'Axe 2 Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement et en particulier les mesures 20 et 21,

- la stratégie agricole du Syndicat Mixte de Gestion du Parc, et notamment l'axe « agroécologie »,

Contexte :

Depuis 2010, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin s'est engagé dans le marquage des produits agricoles et d'hébergements touristiques de son territoire, en mobilisant les marques collectives « produits du Parc naturel régional » et « accueil du Parc naturel régional ». En 2016, ces marques ont été remplacées par la marque collective nationale « Valeurs Parc » ayant vocation à être attribuée à des tiers localisés sur le territoire, en l'appliquant à des produits ou des services dans le cadre d'une convention d'une durée de 5 ans passée entre chacun d'entre eux et le Parc. Actuellement, 9 producteurs sont marqués Valeurs Parc.

Le volet produit de la marque compte un nouveau cahier des charges depuis l'automne 2022 (B.2022-63 du 20 septembre 2022) « Viande ovine et bovine ». Ainsi, les audits de marquages se déroulent depuis

novembre 2022, en donnant la priorité aux agriculteurs ayant participé à la co-rédaction du cahier des charges. Deux bénéficiaires ont déjà obtenu la marque en début d'année 2023.

Suite à une sollicitation par la Bergerie de Lascaux à Royère de Vassivière un nouvel audit a été mené. L'obtention de la marque valeur Parc suit un dispositif d'audit réalisé par un chargé de mission Parc en trinôme avec

- un représentant d'une structure partenaire du Parc (en premier lieu un chargé de mission d'une communauté de commune / d'agglomération) ou un autre chargé de mission du Parc (énergie, tourisme, grands prédateurs)

- un autre producteur marqué ou un partenaire de la filière visé par la marque (boucher, atelier de découpe par exemple pour la nouvelle marque Viande Ovine et Bovine).

Audits « Marque Valeurs Parc viande ovine et bovine »

Commune de l'entreprise	Date d'audit	Participants à l'audit	Avis
Royère de Vassivière	12 juillet	Paula BEDNARZ Léo PAUWELS Elodie HAAZ	Favorable

Présentation synthétique de l'entreprise, éléments de contexte :

Lieu : siège de l'exploitation à Royère de Vassivière

Durée : 3h (9h – 12h)

L'agriculteur (BUIS Anthony) est sur le territoire du Parc depuis 2010, il a trouvé son site d'exploitation en 2014, et s'est installé avec 150 brebis. Aujourd'hui il a 215 brebis de race Limousine (et quelques Solognotes). La vente est principalement locale, en circuits courts : vente directe de colis, commandes en AMAP, vente en boutiques de proximité, marchés estivaux.

La production est tournée vers le maintien des espaces ouverts via le pâturage, et la finition du troupeau majoritairement à l'herbe (complémentation en foin de luzerne provenant en partie de l'exploitation).

Il souhaite bénéficier de la marque Valeurs Parc car il croit aux idées portées. Il a d'ailleurs fait partie du groupe de co-rédaction du cahier des charges. Il pense également que la marque pourra lui permettre d'avoir un signe distinctif de ses produits, surtout pour les ventes hors du territoire Parc.

Proposition : à l'issue de l'audit, les auditeurs proposent le marquage sans réserve.

La ferme auditée s'inscrit parfaitement dans les valeurs des Parcs, et de sa marque. Elle en est déjà ambassadrice, et s'investit dans de nombreux projets développés ou soutenus par le PNR (rédaction du cahier des charges de la marque, réponses aux sollicitations, approvisionnement en produits locaux pour des événements grand public...).

Les conditions financières d'octroi de la Marque stipulent que le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant de la cotisation fixé par la grille, validée par la commission marque nationale, est définie selon trois barèmes : entreprise employant au maximum 1 ETP (50€/an), entreprise employant de 2 à 10 ETP (100€/an), entreprise employant plus de 11 ETP (300€/an).

Dans le cas présent, le montant de la cotisation annuelle correspond à un montant solvable auprès du PNR ML de 50 €.

Proposition

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional – viande ovine et bovine » pour l'exploitation candidate ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle de 50 € par l'exploitation ;
- d'autoriser le Président à :
 - o Solliciter le versement annuel des cotisations auprès du nouveau marqué ;
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
 - o Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets de l'exercice 2024 et suivants, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional – viande ovine et bovine » pour l'exploitation candidate ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle de 50 € par l'exploitation ;
- d'autoriser le Président à :
 - o Solliciter le versement annuel des cotisations auprès du nouveau marqué ;
 - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
 - o Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets de l'exercice 2024 et suivants, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6	0	0
Départemental = 6	2	1	3	6	0	0
Communes = 8	1	3	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		9	15	21	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 27/09/2023 Et qu'elle a été affichée le 27/09/2023

REÇU LE
27 SEP. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

